

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1 000 F ● 48 à 60 pages 1 500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO 20 000 F ● AFRIQUE 28 000 F ● HORS-AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récipissé de déclaration d'associations.. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{re} et 2^e insertion)..... 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 5 000 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi
Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation).

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 22280 déposée le 22-05-2001. M. GNASSINGBE Eyadéma, profession de président de la République, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 00 ca, situé à Agoényivé, connu sous le nom de Atsanvé Zogbé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété KUEGAH-TOYO Ayissan et à l'est par la route Lomé-Atakpamé de 74 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

P. Le conservateur de la propriété foncière

P. O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

